

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20250123_03/040
	Du 23 JANVIER 2025 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 4 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Demande subvention au titre des amendes de police 2025 - Mise en sécurité de la place Niméno II par l'emménagement d'un cheminement piétonnier	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE donne pouvoir à Marcel DESPROGES, Alice BROSSETTE pouvoir à Elisabeth CRES, Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

RAPPORT N°3

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. La règle applicable consiste à bénéficier de ce type d'aide une année sur deux. La commune de Caveirac n'ayant pas présentée de projet en 2024, peut par conséquent solliciter une demande au titre des amendes de police 2025.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité de la place Niméno II avec la création d'un cheminement piétonnier permettant aux personnes qui arrivent du parking « Le Clos du Château » et des quartiers Nord, notamment les collégiens, de se rendre en toute sécurité aux quais bus situés sur la RD 103 directement contiguë à cette place. De même les usagers qui viennent du parc pourront également profiter d'une zone sécurisée pour se rendre sur ses quais de transport en commun.

Le projet prévoit également l'installation d'un radar pédagogique sur la RD 103 - Route de Clarensac. Ce dispositif permettra de faire prendre conscience aux conducteurs du danger qu'ils représentent auprès des piétons qui souhaitent rejoindre les arrêts de bus.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 33 267,45 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux de mise en sécurité de la place Nimeno II avec cheminement piétons reliant le parking « Le Clos du Château » et les quartiers Nord, aux transports en commun ainsi que l'installation d'un radar pédagogique.

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard au titre du produit des amendes de police 2025 pour le projet exposé ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 33 267,45 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 24 janvier 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sophie Lingerat', written over a faint circular stamp.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>